

OBJET REGIE AFFAIRES FUNERAIRES  
AFFECTATION DU RESULTAT 2008


---


L'exécution du Budget 2008 des cimetières et du crématorium de la Commune telle qu'elle ressort du compte administratif pour ce qui est de l'Ordonnateur d'une part, et du compte de gestion du receveur municipal pour ce qui est du comptable d'autre part, a fait apparaître un déficit de - 68 578,01 € HT et un Résultat antérieur de 10 420,51 € HT, ce qui donne un Résultat brut global de - 58 157,50 € HT.

Je vous propose d'affecter cette somme à la Section d'Exploitation sous l'article 002 du Budget Supplémentaire 2009.

Je vous demande donc d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2008 du Budget de la Régie Affaires Funéraires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
  
GHISLAIN ANNETTE



OBJET REGIE AFFAIRES FUNERAIRES  
AFFECTATION DU RESULTAT 2008

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/4-10 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, 1ère Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Solidarités ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise l'affectation au Budget Supplémentaire 2009 de la Régie Affaires Funéraires du Résultat brut global de clôture de l'exercice 2008, comme suit :

\* à la Section d'Exploitation / Article 002

- 58 157.51 € HT.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 27 JUIL. 2009



LE MAIRE

*[Signature]*  
Albert ANNETTE